

Ajustement technique d'une procédure de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
séance du 06/06/05	favorable	Le 27/06/05
Bureau		
séance du 16/06/05	favorable	

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2005, un poste de catégorie A pour renforcer la direction du développement économique a été créé.

A ce titre, la personne sera notamment chargée sous l'autorité de Monsieur le Directeur du service développement économique et aménagement :

- d'assurer l'ingénierie et la mise en œuvre de projets de développement économique dans les domaines de l'aménagement de zones d'activités et de l'immobilier d'entreprise :
 - suivi des études et procédures pré-opérationnelles,
 - définition du mode opératoire, concertation, choix des intervenants (urbanistes, paysagistes,...), examen des conditions de faisabilité,
 - élaboration des dossiers (création puis inscription au PLU) et présentation aux instances décisionnelles
 - contrôle et suivi des mandataires ou délégataires de maîtrise d'ouvrage
- de participer à la définition des politiques de développement et d'aménagement du territoire (SCoT, PLU, Schéma d'orientation commerciale...) par le pilotage d'études prospectives.
- d'assurer l'exécution et le suivi technique, administratif et financier des opérations et actions communautaires en veillant au respect du budget primitif et du plan pluriannuel d'investissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en matière économique.
- de piloter les observatoires économiques de l'Agglomération

La personne qui a été retenue est titulaire d'un troisième cycle d'aménagement, et elle dispose d'une bonne connaissance de l'entreprise, du tissu économique local, des partenaires économiques au travers des collectivités locales. Mais, elle n'est pas fonctionnaire. Il est donc envisagé un poste d'agent contractuel sur le fondement de l'article 3, alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Nature du recrutement : contrat de droit public

Eléments du recrutement :

- travail à temps complet
- indice brut de rémunération 423 équivalent au 2^{ème} échelon d'attaché territorial
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (au niveau 3).

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0